

# **Intérêt général et lutte des classes**

**Position du problème (\*)**

*Intérêt général / intérêts particuliers*

**I — Généralisation de l'échange marchand  
et lutte entre intérêts particuliers (\*)**

**II — Bien commun ou intérêt général (\*)  
Comment les dégager ?**

**III — Quand les intérêts particuliers en lutte prennent  
la forme d'intérêts de classe (\*)**

**IV — Comment peut-on poser un intérêt général  
quand la lutte des intérêts a pris la forme d'une lutte de classes ? (\*)**

**V — Marx. Le rapport entre intérêt révolutionnaire de classe  
et intérêt général de la société (\*)**

## **Position du problème**

### ***Intérêt général / intérêts particuliers***

Les deux expressions *Intérêt général* et *Lutte de classes* sont posées dans des registres différents.

Le premier terme, *Intérêt général*, est posé dans la théorie politique classique, qu'on l'estime ou non spécifiquement "bourgeoise".

Le second terme, *lutte de classes* est censé relever principalement des conceptions marxistes.

Ce qui fait que l'on pense le plus souvent que ces deux registres sont inconciliables.

On va s'interroger sur la formulation : *intérêt général*.

Plus spécialement depuis 1968 dans le cadre français, on a pu affirmer que la notion d'*Intérêt général* relevait seulement de "l'idéologie", ou dit autrement de la manipulation. En relation avec le thème des « appareils idéologiques d'Etat », on a pu ainsi parler de « l'idéologie de l'intérêt général » comme quelque chose de "bourgeois", donc de négatif. L'idéologie de l'intérêt général serait liée au capitalisme. On pourra en discuter. On verra en effet que sa formulation a bien un rapport, sinon avec le capitalisme, du moins avec la généralisation des échanges marchands.

L'idéologie de l'intérêt général ne servirait que de « couverture pour le pouvoir », et c'est par elle qu'on pourrait « faire tenir ensemble », les membres d'une nation et d'un Etat, et non d'abord par des motifs d'ordre concret. Toutefois, pour faire vraiment "tenir ensemble" une société, on ne peut se contenter de considérer le côté "ruse" idéologique (ou symbolique). Il faut que l'intérêt général repose sur un minimum de réalités matérielles. Sinon, la société va à la destruction, et l'idéologie n'y changera rien. On doit aussi considérer que les gens ne "marchent pas" qu'à l'idéologie, sauf à les prendre pour des imbéciles.

Les manipulations de l'intérêt général ne sont pas d'abord une question d'idéologie. Elles se rapportent à la question : *qui définit l'intérêt général*. Un groupe particulier peut en effet imposer son intérêt particulier au nom de l'intérêt général. Il y a *usurpation* dans ce cas de l'intérêt général. Cette usurpation dans la définition d'un intérêt général est la question centrale. La question de la ruse, de la manipulation est secondaire.

L'expression d'intérêts particuliers se posant comme généraux ou supérieurs avait déjà été dénoncée par Rousseau (il parlait plutôt de volonté générale que d'intérêt général).

On doit en premier considérer que la possibilité de poser une volonté générale suppose déjà que les hommes qui la posent puissent être regroupés en un seul *lieu commun* où ils puissent exprimer une volonté unitaire :

« Tant que les hommes se considèrent comme *appartenant à un seul corps*, indique Rousseau, ils n'ont qu'une volonté générale ».

Si les hommes se considèrent comme appartenant à plusieurs corps particuliers, poursuit Rousseau, l'intérêt commun se dissout, la volonté générale ne peut parvenir à l'expression. Elle est "muette". C'est alors la volonté de groupes particuliers, en général les riches, qui s'impose. Toutefois, pour que la société se maintienne, les riches, les puissants, doivent maintenir un minimum d'intérêt général objectif (par exemple la protection commune, contre des ennemis, contre le crime, un minimum de bien être de bien pour le public). Car s'il n'existe plus rien qui soit profitable à l'ensemble, au public, c'est toute la société, y compris les exploités, qui courent à leur destruction.

Donc pour comprendre la question de l'intérêt général, indépendamment de son usage idéologique, il est utile de savoir :

— *Ce que c'est que l'intérêt général dans la théorie politique*. A quelle période historique correspond la diffusion de la notion.

— *La contradiction interne de la formule* : la difficulté de « généraliser » des intérêts particuliers.

— Les notions voisines, *bien commun* ou *bien public*.

**Ce qu'est que l'intérêt général.**

On va voir trois mots : *général, particulier, intérêt*.

— *Général* vient du mot *genre*. *Général*, c'est ce qui appartient à un même genre ou espèce. En politique, l'intérêt général, c'est celui qui vaudrait pour un ensemble ou les parties d'un ensemble : une Cité, un Etat, une nation. On ne peut poser un intérêt général que dans un *cadre politique constitué*, ayant assez d'indépendance, de souveraineté, pour qu'on puisse poser un intérêt convenant à la généralité.

Si l'on s'éloigne de la notion d'intérêt général dans un lieu politique institué, on peut à la rigueur parler "d'intérêt général" pour des "genres" plus restreints, des catégories : intérêt d'une corporation, intérêt général des fonctionnaires, du gouvernement, intérêt général de la bourgeoisie, du prolétariat, du peuple, etc. On verra plus loin, en interrogeant Marx ce que peut être un intérêt général commun de classe.

La première question à se poser n'en demeure pas moins : dans quel cadre (lieu unitaire) peut-on vraiment poser un intérêt général. Peut-on poser un intérêt général au sein de groupements non institués, non unifiés, historiquement et politiquement : une classe, une profession, un continent ? Par exemple peut-on vraiment poser un intérêt général européen ? De quel « genre » politique est l'Europe, constitue-t-elle un lieu politique unitaire, et, en conséquence est-il possible d'y poser un « intérêt général » ?

— *La notion de particulier*. Le général se pose toujours en relation avec le particulier. Et dans le cadre des intérêts économiques et sociaux, l'intérêt particulier est un intérêt *à part*, c'est-à-dire l'intérêt d'une *partie* (d'où vient aussi le mot Parti). L'intérêt particulier peut être celui d'un individu ou d'un groupe *considéré à part* : par exemple intérêt d'une classe par rapport à celui d'une nation, d'une catégorie par rapport à une classe, d'une profession : par exemple intérêts particuliers des fonctionnaires, des salariés du privé, des ouvriers du privé, des ouvriers du public. etc.

Quel est le rapport entre les intérêts particuliers et l'intérêt général ? Suffit-il *d'additionner* les intérêts particuliers pour faire un intérêt général ? Additionner par exemple les intérêts des différentes classes dans une nation ? Ou, peut-on dégager un intérêt général pour les différents peuples au sein de l'Europe, en additionnant les intérêts ? Peut-on additionner les différents courants politiques (de gauche ou de droite) pour faire un intérêt général de la gauche ou de la droite ? Peut-on additionner les différentes tendances d'une même organisation pour faire un intérêt général ?

De quel intérêt général et de quel intérêt particulier parle-t-on à chaque fois, et plus généralement peut-on concilier ces intérêts particuliers et l'intérêt général ? Ce sont les questions posées.

— Ce qui nous conduit à examiner la notion *d'Intérêt*. Quand on parle d'intérêts particuliers, les mots sont en général mis au pluriel. La notion d'intérêt correspondait à l'idée de "prendre part" à quelque chose, de dommageable ou de profitable. Et par la suite, surtout à l'idée de réaliser un gain, un profit personnel, privé. Avec cette signification, on peut comprendre la *contradiction interne* qui affecte la notion d'intérêt général, qui se pose en relation avec celle d'intérêts particuliers (au pluriel).

On va voir comment dans la réalité historique, ces différentes notions se combinent. Ce sera le premier point : Généralisation de l'échange marchand et lutte entre intérêts particuliers.

## I — Généralisation de l'échange marchand et lutte entre intérêts particuliers

Dans la philosophie politique classique, la notion d'intérêt général s'est substituée pour partie à celles de *bien commun* ou *bien public*. Dans l'histoire, en France, cette substitution correspond plus ou moins à l'extension des échanges marchands, puis marchands capitalistes, où se sont développés la concurrence des intérêts, la lutte de tous contre tous (pas seulement entre classes).

Les premières théorisations des intérêts particuliers sont associées à cette idée de "lutte de tous contre tous", de division, de rivalité, de guerre, et donc à la difficulté ou à l'incapacité de dégager un intérêt général accordant ces intérêts en lutte. Par quelques citations, on propose de donner à voir la contradiction interne de la formule intérêt général.

### Citation 1. Hobbes (1588-1679).

Pour Hobbes, les intérêts particuliers en lutte conduisent à la guerre de tous contre tous.

« La compétition dans la poursuite des richesses, des honneurs, des commandements [...] incline à la rivalité à l'hostilité et à la guerre, parce que le moyen pour un compétiteur d'atteindre ce qu'ils désire est de tuer, d'assujettir, d'évincer. »

« Si deux hommes désirent la même chose alors qu'il n'est pas possible qu'ils en jouissent tous les deux, ils deviennent ennemis : et dans leur poursuite de cette fin [...] chacun s'efforce de détruire ou de dominer l'autre. »

En raison de la rivalité qui se déploie entre intérêts privés, il n'y a pas pour Hobbes, de coïncidence spontanée avec l'intérêt commun. La compétition pour les richesses, laissée à son mouvement involontaire, conduit à faire des hommes des *ennemis*, et débouche sur la *guerre*. Dans ces conditions, le bien commun ne peut se dégager à partir de la *lutte* pour des biens privés.

« Les hommes sont dans une continuelle rivalité [et en] conséquence chez les hommes, l'envie et la haine, puis enfin la *guerre*, prennent naissance sur ce fondement, alors qu'il n'en va pas de même chez les animaux. [Car, chez les animaux], *le bien commun ne diffère pas des biens privés*. [...] Mais l'homme dont la joie consiste à se comparer aux autres, ne peut vraiment savourer que ce qui est au-dessus du sort commun. »

### Citation 2. Bossuet (1627-1704).

Bossuet emploie le mot *passions* dans un sens assez voisin d'intérêt. Selon lui, les passions particulières en concurrence sont à la source d'un continuel état de guerre. Dans cet état, où les intérêts sont livrés à eux-mêmes, *Chacun voulant tout pour lui*, il y a *guerre* de tous contre tous, le droit du plus fort s'impose. La raison est impuissante, tant que la société n'est pas réglée par un principe se posant au-dessus des passions (intérêts) particuliers.

« La société humaine a été détruite et violée par les *passions*. Cette perversité rend les hommes insociables. L'homme dominé par ses passions ne songe qu'à les contenter sans songer aux autres. Ainsi *chacun veut tout pour soi*. »

« [Hors d'une société réglée], on ne trouve que l'anarchie, c'est-à-dire dans tous les hommes une liberté farouche et sauvage, où *chacun peut tout prétendre et en même temps tout contester*, où tous sont en garde, et par conséquent en *guerre continue contre tous* ; ou la raison ne peut rien, puisque chacun appelle raison la passion qui le transporte. »

Les groupements humains dès lors ne sont réglés que par la *Concurrence*, les *rapports de forces*, le *droit du plus fort*.

« Chacun se trouve faible dans ses prétentions les plus légitimes, par la multitude des *concurrents*, contre qui il faut être prêt. [...] Par conséquent il n'y a ni propriété ni repos assuré, ni à vrai dire aucun *droit* si ce n'est du celui *du plus fort*. Encore ne sait-on jamais qui l'est puisque chacun tour à tour le peut devenir. »

### Citation 3. Rousseau (1712-1778).

Rousseau parle lui aussi de *l'opposition* des intérêts particuliers avec cette formule :

« Les hommes s'entre haïssent à proportion que leurs intérêts se croisent. »

### Citation 4. Bonald (1754-1840).

Bonald est un contre-révolutionnaire, il préconise la contre-révolution contre les changements que la Révolution française a imposé dans l'ordre politique. Il perçoit cependant que l'extension de la "logique" des échanges marchands, du commerce, se développant en échanges marchands capitalistes, fait entrer toute la société dans une logique de *lutte*, voire un "état de guerre".

« Les idées nouvelles se répandirent en Europe vers le commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, et il se fit insensiblement [...] une révolution à peu près semblable dans son principe et ses effets, à la Révolution française. [L'ancienne économie sociale a été renversée]. Tous les grands Etats furent tout à coup possédés de la *fureur du commerce*. [Or] le commerce même le plus honnête, place nécessairement les hommes les uns à l'égard des autres, dans un *état continuel de guerre et de ruse*. »

« Cette ardeur démesurée de s'enrichir [...] produit des *désordres* épouvantables et des crimes inouïs [...] ; *l'égoïsme* le plus froid et le plus dur ; transformant insensiblement la nation en un peuple d'agioteurs qui, dans les événements de la société, ne voient que des chances de gains ou de perte ; en une *troupe d'ennemis qui s'arment les uns contre les autres*. »

On remarque dans ces différents textes, relevant de contextes et de courants politiques différents, exposent chacun pour leur part, une prise de conscience des conditions créées par l'extension du régime social marchand, le fait que la lutte à mort de tous les intérêts particuliers, peut conduire à l'auto destruction de la société. Ce constat pousse ces théoriciens à rechercher comment on peut, en dépit des conditions nouvelles, poser ou imposer un intérêt général. Certains en se tournant vers le passé, d'autres en se tournant vers l'avenir, plus spécialement par la résolution des contradictions du régime capitaliste de production.

Ce qui conduit au point suivant : « Bien commun ou intérêt général. Comment les dégager ? »

## II — Bien commun ou intérêt général. Comment les dégager ?

On voit qu'il est utile de comprendre le sens de notions voisines de celles d'intérêt général, celles de *bien commun* et de *chose publique*, ou *bien public*.

-- *Bien commun*

La notion de *Bien* est plus large que celle d'intérêt, moins liée à l'idée de profit, gain, immédiat. Ce qui constitue un bien peut certes concerner les richesses, les possessions, mais d'abord ce qui est bien, le bonheur, ce qui est favorable, juste, contre ce qui est mauvais, néfaste.

La notion de *commun* ne signifie pas une simple addition d'intérêts particuliers. Elle ne signifie pas non plus quelque chose qu'on aurait ensemble de façon involontaire, ou par "nature" (ou qui reposerait sur une origine ou une race).

Le terme de commun est différent de l'idée actuelle qu'on se fait de la "communauté", au sens où ce que l'on aurait en commun viendrait d'une même identité, d'une même "origine", du fait d'être "les mêmes", par l'ethnie, la culture, la religion. Dans la langue française, la notion de *commun* est liée à celle de *règles construites* en fonction de *finalités* (et non d'origines). Le commun résulte d'une association, d'une participation volontaire en vue de buts communs. C'est aussi la signification du mot *commune*, au sens de municipalité ; (co) (munia) signifie charges prises avec d'autres. Le commun, la commune, regroupent ceux qui ont pris part conjointement à des charges, participation souvent sur base d'égalité. Rappelons que le mot communisme vient aussi de commun. Donc, il est important de saisir ce que signifie vraiment le mot commun.

Le fait de participer à quelque chose de commun n'exclut pas de disposer de choses en propre. Le bien commun se pose d'ailleurs en relation avec des biens propres, au sens de propriété, mais aussi de bien, au sens ce qui est bon.

Le bien propre c'est ce qui est bon, favorable à un particulier ou à un groupe. Le bien commun, c'est ce qui est bon, favorable pour un ensemble (Cité, nation), ou ce qui appartient en commun à un ensemble.

Il y a possibilité de faire ou non coïncider les biens propres et le bien commun. On peut les faire coïncider par la contribution des particuliers au bien commun, et, par la subordination des intérêts propres au bien commun.

On peut aussi dégager le bien commun sous la forme d'un schéma "d'intersection" posant ce qui est commun aux différents associés.

Malgré des oppositions d'intérêts, il peut y avoir dans ce schéma, des intérêts communs momentanés ou durables, entre différentes catégories de populations. Par exemple au cours de la Seconde guerre mondiale, on a pu poser un intérêt commun à différentes classes d'une nation contre le fascisme ou contre l'occupation. Sans omettre que, d'un autre côté, il y ait eu des intérêts "communs", immédiats et partiels à la politique de collaboration. Même chose pour l'Europe : deux types d'intérêts semi-communs peuvent exister, pour ou contre son principe de constitution. Ceci peut traverser les classes et les partis. Dans certains cas, en dépit de l'opposition de leurs intérêts, il peut même y avoir des intérêts communs partiels entre patrons et ouvriers, par exemple pour sauver une entreprise contre la concurrence mondiale.

Autre notion, celle de *Chose publique*, d'où vient le mot République (*res publica* : chose publique). La notion vient de Rome. Entre chose publique (*res publica*) et choses privées (*res privata*), il y a à peu près le même rapport qu'entre bien commun et biens propres.

L'expression *Chose publique* ou *République* : *Res* : chose : concerne de façon très large, toute réalité, tout ce qui est objet d'utilité, de possession : les affaires, les forces, les connaissances.

La notion de *public* : c'est ce qui est en rapport avec le peuple, au sens d'ensemble de la population, plutôt que comme classe particulière (ce n'est pas la plèbe contre les patriciens).

La *chose publique*, c'est donc tout ce qui est d'usage ou d'utilité publique, qui sert à l'ensemble : les ponts, les routes, la défense, l'éducation, la santé, mais aussi les lois etc.

Le *privé* : c'est ce qui est *mis à part*, séparé du reste, bien privé, loi privée (d'où vient l'idée de privilège).

Le rapport entre intérêts privés peut être comparé à celui qui oppose les intérêts particuliers. Mais on peut considérer que la notion d'intérêt public ou d'utilité publique est plus facile à saisir que celle d'intérêt général.

La relation entre privé et public peut cependant être posée de façon juste, comme un rapport équitable entre biens propres et bien commun.

\* Le privé doit contribuer à l'utilité publique et lui être subordonné.

\* Le public peut aussi être considéré comme intersection possible entre divers intérêts.

Les notions : *intérêt public, bien commun, intérêt général*, ne sont pas tout à fait équivalentes. A partir d'une certaine époque (généralisation de l'échange marchand), c'est la notion d'intérêt général qui tend à s'imposer. Car, face à la concurrence des intérêts particuliers, poser un intérêt général ou commun, se présente comme une nécessité pour tout ensemble politique s'il veut se maintenir. La question est de savoir comment on pense pouvoir dégager cet intérêt général ? Et en vue de quoi ?

### Comment donc dégager l'intérêt général ou le bien commun ?

La volonté générale ne peut résulter d'un ajustement de marché tel qu'il résulte du mouvement spontané des échanges marchands. Sur ce terrain ce sont les intérêts privés les plus puissants qui s'imposent, un rapport de force, qui ne permettent pas de dégager un intérêt général.

Pour dégager un intérêt général, ou commun, tous les théoriciens ont posé la nécessité d'un *cadre politique commun* où l'on puisse poser un intérêt général. Pour cela, *il faut qu'il y ait un lieu politique commun* : Cité, royaume ou république, qui puisse décider par lui-même, qui soit indépendant, *souverain*.

Aucun théoricien n'imagine que l'intérêt général ou le bien commun puissent surgir tout prêt du mouvement spontané des intérêts en lutte, même quand on suppose, comme les libéraux, qu'il existe une harmonie pré-établie.

Mais il y a deux façons principales de poser le bien commun.

— Certains théoriciens posent que dans l'état de guerre de tous contre tous, c'est par la coercition, la force, éventuellement la ruse, qu'on va contraindre les intérêts en lutte à se soumettre à un même pouvoir, celui-ci en retour les protégerait contre les menaces de leur propre lutte et contre les menaces extérieures. C'est un peu la solution préconisée par Hobbes.

— D'autres posent que c'est en abolissant les fondements d'une société régie par la loi des intérêts privés, la loi de la jungle, qu'on pourra dégager un véritable intérêt commun. Par la mise en avant du bien public, d'une loi publique, subordonnant les intérêts particuliers, et par une certaine égalisation des conditions. C'est un peu la solution proposée par Rousseau.

Sur la base d'un choix de citations, on va examiner comment différents théoriciens posent le problème.

#### Citation 5 . Jean Bodin (1530-1596)

Lorsque Bodin s'efforce de penser les conditions de l'unité de la nation (à l'époque le royaume), la diffusion des rapports marchands dans leur extension capitalistes est encore en veilleuse. Il perçoit cependant qu'on ne peut laisser se déployer librement le jeu spontané des intérêts particuliers, si l'on veut dégager un bien commun et maintenir l'unité du royaume. La possibilité d'unir suppose que tous se situent dans un même cadre commun, ce qu'il nomme république (au sens de *res publica*), ou gouvernement de ce qui est *commun*, avec puissance souveraine.

« République est droit gouvernement [...] de *ce qui est commun*, avec puissance souveraine. »

« La puissance souveraine fait *union* et liaison des familles, corps et collèges et de tous les particuliers en corps parfait de république. »

Pour Bodin, l'instance politique doit travailler à accorder les différentes parties de la république. La réalisation de l'accord se fait, en donnant priorité au bien public, à des « lois publiques, des richesses, communes à tous. »

« Ce n'est pas république s'il n'y a rien de public. »

« [Il faut] des *lois publiques et communes* qui touchent tous les sujets en général. »

Cela ne signifie pas qu'il faille réaliser "l'unisson", supprimer toute contradiction dans la république.

« [Il y a besoin d'accord entre les parties] mais *pas d'unisson*. La conservation du monde dépend de la contrariété de ce qui est dans l'univers. »

Sans qu'on vise à l'unisson, la chose publique ne peut cependant se maintenir, si le privé ne se trouve pas subordonné au public.

« Il faut qu'il y ait *quelque chose de commun et de public*. [Il faut] *mettre en avant la conservation du bien public*. La raison naturelle veut que le public soit préféré aux particuliers. »

Mais cela ne suffit pas encore à accorder durablement les différentes parties de la république. Il faut aussi la justice, la coercition, la force, par elles-mêmes ne produisent pas l'unité, elles nourrissent au contraire les divisions. Il faut développer les conditions de la justice et de l'égalité pour fortifier l'amitié entre les membres de la république.

« Les semences de guerre civile viennent de l'injustice. L'injustice, armée de force, ruine les Etats. [A l'inverse], la *justice* est le pilier ferme de la République. »

« La véritable société est fondée sur le *partage* et l'amitié en termes de droit. Les changements de république adviennent pour richesse excessive des uns, pauvreté extrême des autres. *L'égalité est mère nourrice de la paix et de l'amitié*. »

#### **Citation 6. Hobbes (1588-1679)**

Hobbes au contraire de Bodin, met au premier plan la force, la coercition, la crainte du châtement pour soumettre les intérêts particuliers, et ainsi garantir le régime social, protéger les particuliers eux-mêmes de la destruction engendrée par leur concurrence généralisée.

« [Compte tenu de l'état naturel de guerre entre les hommes], il faut qu'existe quelque *pouvoir coercitif*, pour *contraindre* également tous les hommes à l'exécution de leur convention, par la *terreur de quelque châtement* plus grand que l'avantage qu'ils attendent de leur infraction à la convention, et pour *garantir la propriété*. »

#### **Citation 7. Bossuet (1627-1704).**

Au sein de la formation française, alors que les échanges marchands se sont développés, Bossuet n'est pas très éloigné de la position de Bodin. Sur la base des besoins mutuels, il pose la possibilité d'unir les biens particuliers au bien commun par un pouvoir politique légitime. Le bien commun peut être dégagé sur la base des besoins mutuels, par une *association* au sein de laquelle chaque particulier peut bénéficier de la force commune. Le principe d'un contrat social est ici projeté.

« Que chacun [...] trouve son *bien* [dans la société] et y demeure attaché par cet *intérêt*. Que les hommes puissent s'entre secourir et que *l'union* soit cimentée par les *besoins mutuels*. [Ainsi], sous un pouvoir légitime *chaque particulier devient plus fort*. Toutes les forces de la nature concourent en une. Ainsi un *particulier* est en repos contre l'oppression et la violence. La raison en est que chacun est secouru. On y gagne puisqu'on y retrouve toute la force de la nation réunie ensemble pour nous secourir. »

#### **Citation 8. Rousseau (1712-1778).**

Quoique théoricien de la souveraineté du peuple, Rousseau n'est pas étranger à cette même ligne de pensée. Il fait part du fait que deux tendances se combattent dans la société : l'opposition des intérêts, et, la nécessité de leur accord pour éviter la destruction. On doit selon lui prendre appui sur la deuxième tendance pour éviter la destruction mutuelle, imposer un intérêt commun. Celui-ci se construit en se fondant sur les points par lesquels les intérêts particuliers s'accordent.

« Si *l'opposition des intérêts particuliers* a rendu nécessaire l'établissement des sociétés, c'est *l'accord* de ces mêmes intérêts qu'il a rendu possible. C'est uniquement sur cet *intérêt commun* que la société doit être gouvernée. »



Ce qui « généralise la volonté » n'est pas le « nombre de voix », mais « l'intérêt commun » qui unit, les différents intérêts, « ce qu'il y a de commun dans ces intérêts », « les points par lesquels ils *s'accordent* ».

#### **Citation 9. Rousseau.**

Pour parvenir, à partir d'indivis particuliers, à dégager un intérêt général, ceux-ci doivent se déterminer d'abord comme *citoyens*. Le citoyen, comme l'indiquait déjà Bodin, n'est pas celui qui se prononce sur la base de son intérêt particulier, mais sur la base de ce qui est bon pour la république, pour l'intérêt public. Interroger la *volonté générale* ne revient pas ainsi à interroger les *volontés particulières*, à « demander à chacun ce qu'est son *intérêt particulier*, mais ce qu'il estime bon pour *l'intérêt public* ». La détermination de la *volonté générale* est pour chaque individu un « acte de l'entendement », qui « raisonne dans le silence des passions ».

« Nous ne commençons à devenir des hommes qu'après avoir été citoyens. »

#### **Citation 10. Rousseau.**

Rousseau perçoit cependant la difficulté qu'il y a à séparer dans l'homme le particulier et le citoyen, à connaître ce qu'est la volonté générale, la discerner de la volonté particulière.

« Mais « comment chaque individu peut-il faire agir son entendement, voir la volonté générale, si *l'art de généraliser* est un des plus difficiles et tardifs de l'entendement humain, et si pour bien suivre la volonté générale, il faut la connaître et surtout la bien *distinguer de la volonté particulière*. »

Il convient pour résoudre cette difficulté de travailler à « éclairer » le peuple, lui donner à voir le contenu de la volonté générale, en se défiant des séductions des volontés particulières, en se haussant au-dessus des vues partielles et immédiates.

« De lui-même, le peuple veut toujours le *bien*, mais de lui-même il ne le *voit* pas toujours. La volonté générale est toujours droite, mais le jugement qui la guide n'est pas toujours éclairé. Il faut lui faire voir les objets tels qu'ils sont[...], lui montrer le bon chemin qu'elle cherche, la garantir des *séductions des volontés particulières*, rapprocher à ses yeux les lieux et les temps, balancer l'attrait des avantages présents et sensibles, par le danger des maux éloignés et cachés. »

#### **Citation 11. Sieyès (1748-1836).**

Au premier abord, Sieyès semble se positionner au sein du même cadre théorique que Rousseau. Il évoque comme lui le contrat social. Mais, à l'instar des théoriciens libéraux, il fait comme si les intérêts particuliers reliés par l'échange marchand, aboutissaient d'eux-mêmes en se confrontant à définir un intérêt vraiment général : « alliance si utile de mon intérêt particulier et de l'intérêt commun ». L'univers de l'échange marchand produirait l'harmonie spontanée des différents intérêts particuliers.

« Tous les rapports de citoyen à citoyen sont des *rapports libres*. L'un donne son temps ou sa marchandise, l'autre rend en *échange* son argent, il n'y a point de subordination mais un échange continu. »

L'échange serait toujours avantageux pour tous les échangistes, qu'ils soient riches ou pauvres, ouvriers ou bourgeois. La volonté commune se dégagerait spontanément et porterait à la satisfaction des différents intérêts, fussent-ils opposés.

« Les volontés *individuelles* [des échangistes] sont les seuls éléments de la *volonté commune*. »

« Chaque *particulier* se propose des *fins particulières*. Il se dit : à l'abri de la *sécurité commune*, je pourrais me livrer tranquillement des projets personnels, *alliance si utile de mon intérêt particulier et de l'intérêt commun*. »

#### **Citation 12. Sieyès.**

Sieyès n'ignore pas cependant que des intérêts contradictoires se développent dans la société. Il perçoit qu'au-delà de l'opposition entre des intérêts particuliers individuels, se déploient des intérêts collectifs de classe. Il faut prendre garde, selon lui, à ceux qui voudraient exprimer ces intérêts opposés.

« Une société ne peut avoir *qu'un intérêt général*. Il serait impossible d'établir l'ordre, si on prétendait marcher à plusieurs *intérêts opposés*. [En conséquence] Plus tôt ou plus tard, il faudra que toutes les *classes se renferment* dans les bornes du contrat social. »

Pour imposer l'intérêt général, il faut donc que seuls les gouvernants soient habilités à le définir. Seul, le corps gouvernant « qui sait » l'intérêt général, doit imposer une « harmonie » (pourtant censée s'imposer d'elle-même par l'échange). En conséquence, seuls les gouvernants ont le droit d'être organisés, ce droit doit être enlevé au peuple qui ne peut savoir ce qu'est l'intérêt général.

« Les représentants sont bien plus capables [que les membres du peuple] de *connaître l'intérêt général* et d'interpréter à cet égard leur propre volonté. [...] Les lumières de la *morale publique* doivent paraître d'abord chez les hommes bien mieux placés pour saisir les rapports sociaux. »

### III — Quand les intérêts particuliers en lutte prennent la forme d'intérêts de classes.

On a parlé d'intérêts particuliers en tant que lutte tous contre tous. dans la société moderne une nouvelle forme de lutte s'est développée : la lutte entre classes sociales. Ces classes regroupent des individus en fonction de la place qu'ils occupent dans les rapports sociaux de production et d'échange. Les éléments de ces classe peuvent cependant exister sans avoir la conscience qu'ils forment une classe. C'est ce qu'on a pu appeler des "classes en soi" distincte de la classe "pour soi", consciente d'elle-même et de son unité, comme du rapport qu'elle entretient avec d'autres classes. Des luttes partielles, spontanées, entre éléments d'une classe contre une autre, peuvent ainsi exister, sans qu'il y ait conscience qu'il s'agit d'une lutte de classes.

La véritable lutte de classes suppose la conscience de former une même classe, d'avoir un intérêt commun de classe, et surtout des perspectives historiques communes. On verra ce que cela peut signifier. Cela n'est possible que si la classe accède à l'expression politique, publique, qu'elle est historiquement et politiquement organisée. Et c'est justement, en fonction de la progression ou de la régression de l'organisation en classe, que la forme *lutte de classes* ou celle de la *lutte de tous contre tous*, s'imposent tour à tour. On peut se demander où on en est aujourd'hui.

Avant que les mots classe et lutte de classes ne soient diffusés, les classes existaient, de même que la lutte. Il en était de même au plan des idées. De tous temps, on a eu l'idée d'opposition entre catégories, riches et pauvres, patriciens ou plébéiens, paysans et seigneurs, privilégiés et tiers état.

Progressivement, l'idée lutte de classes et de divergence de leurs intérêts a été clairement exprimée, bien avant Marx.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la prise de conscience d'intérêts de classes divergents est clairement exposée, dans *l'Encyclopédie*, ou par Mably, Turgot, Necker, etc. Puis les historiens bourgeois du début du XIX<sup>e</sup> siècle, parleront avant Marx, de "lutte de classes", en la limitant parfois à l'Ancien régime. Quelques exemples donneront la teneur de telles représentations.

#### **Citation13. Mably (1708-1785).**

Avant la Révolution française, Mably, perçoit déjà que la division en classes antagonistes ne permet pas de dégager le meilleur pour tous, c'est-à-dire un bien commun. Dans une société divisée classes, l'ordre social ne peut être le meilleur pour tous.

« Dans une société où la propriété [...] et l'inégalité existent [...], la société étant divisée en classes ayant des intérêts antagonistes [la puissance publique ne peut faire que] l'ordre social soit considéré comme le meilleur pour tous. »

#### **Citation14. Necker (1732-1804).**

A propos de la loi sur le commerce des blés, Necker pose lui aussi qu'il existe une opposition des intérêts objectifs entre classes, en relation avec les données de la production et de l'échange. Il établit en quoi les intérêts des propriétaires, des négociants, du peuple ne peuvent coïncider, s'opposent.

« Si l'on jette un coup d'oeil sur l'intérieur de la société, l'on y voit les diverses *classes* qui la composent envisager cet objet [question de la législation sur les grains], d'une manière absolument différente, parce que l'attention des hommes [...] est presque toujours fixé par *leur intérêt* sans qu'ils aient la volonté d'être injustes.

Le *propriétaire* ne voit dans les blés qu'un fruit de ses soins et un produit de la terre qui lui appartient, il veut en disposer comme de ses autres *revenus*.

Le *négociant* n'aperçoit dans cette denrée qu'une *marchandise* qui se vend et s'achète, il veut pouvoir l'acquérir et la revendre *au gré de son intérêt*. Il demande que cette circulation soit soumise aux lois générales du commerce.

Le *peuple*, sans réfléchir, mais éclairé par son instinct, commandé par ses *besoins*, envisage le blé comme un élément *nécessaire* à sa conservation, il est sur la terre, il y veut vivre ; il veut pouvoir atteindre à sa subsistance par son travail, il réclame des lois de police qui lui en répondent. »

Necker met en évidence que dans la lutte qui les oppose, les différentes classes ne conduisent pas leur mouvements de façon “instinctive”. Pour défendre leur droit, chacune invoque des principes généraux, ce qui constitue un premier élément du développement de la conscience de classe. Le droit que le peuple invoque se présente à cet égard comme le plus universel.

« Ces trois classes d'hommes font retentir les noms les plus imposants pour la *défense de leurs prétentions*, le seigneur de terre invoque les droits de la propriété, le marchand ceux de la liberté, le peuple ceux de l'humanité. »

### **Citation15. Necker**

C'est encore Necker qui, comme le faisait Rousseau, pose que les lorsque les lois se trouvent livrées au mouvement spontané des intérêts, celles-ci sont établies au bénéfice d'une seule classe de population, les propriétaires, contre le peuple, les ouvriers. Et que cette façon de faire la loi conduit à l'anéantissement de masses entières.

« En arrêtant sa pensée sur la société et sur ses rapports, on est frappé d'une idée générale [...], c'est que presque toutes les institutions civiles ont été faites pour les propriétaires. [...] On dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagés la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude, comme ils auraient mis des abris dans les bois pour se défendre des bêtes sauvages. »

[Ce type de loi] ne « rétablit les équilibres qu'au prix de la destruction de masses entières de population », les « prétendus gains de société » ne constituant alors qu'une conquête momentanément faite, « par une classe sur le sort de l'autre ». Avec « les respectables noms de la liberté de la propriété, on a l'air de défendre la *cause publique*, alors qu'en réalité on l'offense ».

### **Citation16. Necker**

Il résulte de cet état de fait un combat entre intérêts, pas seulement entre les intérêts particuliers, mais entre les deux classes modernes qui divisent la société. Ce que l'on peut nommer la « lutte des classes ».

« Les lois de la propriété livrées à elles-mêmes se révèlent cause de troubles, notamment du *combat d'intérêt* entre le propriétaire et l'ouvrier, entre les *deux classes* qui divisent la société. »

### **Citation 17. Robespierre (1758-1794).**

Robespierre analyse les notions d'intérêt particulier et d'intérêt général, comme le faisait Necker, cette fois-ci dans une optique révolutionnaire. Il assimile l'intérêt général à celui du peuple, l'intérêt particulier à celui des riches. Selon lui, seule la lutte de l'ensemble du peuple peut faire triompher l'intérêt général.

« Les abus sont l'ouvrage et le domaine des riches, ils sont les fléaux du peuple : *l'intérêt du peuple est l'intérêt général*, celui des *riches est l'intérêt particulier*, et vous voulez rendre le peuple nul et les riches tout-puissants. »

« Ils ont compté pour beaucoup les *profits* des négociants des propriétaires et la vie des hommes à peu près pour rien. Et pourquoi ? C'était les grands, les ministres, les riches qui écrivaient, qui gouvernaient ; si c'eût été le peuple, il est probable que ce système aurait reçu quelques modifications. »

### **Citation 18. Bonald (1754-1840)**

Bonald s'oppose au à la transformation de l'ensemble de la société sous le règne du capital moderne, celui de la propriété “mobile”. Il ne vise pas à révolutionner cette société, seulement à rejeter les acquis populaires de la Révolution française dans le domaine politique. Ses visées contre-révolutionnaires ne sont pas dissimulées. Il perçoit cependant que le choc des intérêts, libérés par le régime marchand, conduit à une nouvelle lutte de classes : non plus la lutte de tous contre tous, ou de la bourgeoisie contre les privilégiés, mais la lutte entre les classes ouvrières et toutes les classes propriétaires. La société d'échanges libres engendre non seulement la lutte des intérêts particuliers, mais aussi la lutte entre classes modernes.

« Cette ardeur démesurée de s'enrichir [...] produit des *désordres* épouvantables et des crimes inouïs [...], *l'égoïsme* le plus froid et le plus dur ; transformant insensiblement la nation en un peuple d'agioteurs qui, dans

les événements de la société, ne voient que des chances de gains ou de perte ; en une *troupe d'ennemis qui s'arment les uns contre les autres*. »

« Les causes de désordre, toujours subsistant au milieu de la société, y reproduiront tôt ou tard leurs terribles effets. [...] Et qu'on ne pense pas que ce soit dans l'intérêt de l'humanité qu'un certain parti pousse de toutes ses forces au développement excessif de l'industrie. Ce parti tient pour elle en réserve de l'immense atelier des révolutions [...]. Car pour détruire, tout le monde est bon. »

Dès lors que la lutte des intérêts a pris la forme d'une lutte de classes, sans supprimer pour autant la lutte entre intérêts particuliers, comment un intérêt général pourrait-il être posé ? C'est ce que l'on aborde dans le point suivant.

## IV- Comment peut-on poser un intérêt général quand la lutte des intérêts a pris la forme d'une lutte de classes ?

La menace de destruction, liée à la lutte de tous contre tous, conduisait à rechercher divers moyens dans le champ politique pour surmonter l'état de guerre perpétuel. Avec la formation historique des classes modernes et l'actualisation de leur lutte, la menace s'est révélée plus dangereuse encore. Pour maintenir un minimum de cohésion dans la société, éviter sa déconstitution, la nécessité s'impose de rechercher de nouveaux modes de résolution politique.

La lutte de classes, dès lors que les classes se constituent dans le champ politique, contraint les classes en présence à s'efforcer de dégager un intérêt général minimal, soit pour maintenir jusqu'à un certain point les rapports sociaux existants, en les "réformant" pour partie, soit pour créer les conditions de réalisation d'un intérêt général, véritablement général, tourné vers l'avenir, et qui conduit à révolutionner les rapports de base de la société.

### Citation 19. Necker

Necker, on l'a vu, concevait clairement qu'il existe une lutte entre classes, au delà du conflit entre intérêts particuliers. Il préconisait l'adoption de lois générales capables de surmonter les antagonismes entre les différentes parties de la nation. Avant la Révolution, il proposait de rabattre les privilèges qui menaçaient l'intérêt général de la société, comme moyen d'éviter la révolution. Selon lui, le gouvernement devait à cet effet cesser de confondre les intérêts économiques généraux de la nation et ceux des différentes classes possédantes. Il convenait au contraire de privilégier les intérêts du peuple, même si celui-ci ne disposait pas de voix pour exposer publiquement ses plaintes. En premier lieu, indiquait-il, il faut que les privilèges de la propriété soient subordonnés à l'intérêt général, et qu'aucune fraction des classes possédantes ne doit être privilégiée.

« Les privilèges de la propriété ne peuvent se soutenir que s'ils contribuent à *l'intérêt général* de la société », sinon les lois peuvent être renversées, et « ce peuple que l'on tient en lisière au milieu de l'inégalité des propriétés », peut se muer en « lion qui rugit », dès lors qu'il « craint pour le nécessaire ».

« On ne saurait confondre intérêt des agriculteurs avec celui de l'agriculture, celui des fabricants avec celui de la fabrique, celui des négociants avec celui du commerce. Le gouvernement uniquement guidé par le vœu des *différentes classes* ne fait jamais qu'en favoriser une aux dépens de l'harmonie générale. »

Les intérêts de ceux qui n'ont pas d'expression sociale doivent « surtout » [par dessus tout] être pris en considération.

C'est au milieu de ce *choc continu* d'intérêts, de principes et d'opinions que le législateur doit chercher la vérité. [...] Il doit s'élever par la pensée au-dessus des différents motifs qui remuent la société : Il doit la considérer dans toute son étendue, et lier [...] tous les ordres de citoyens [...], il doit surtout être le protecteur de cette multitude d'hommes qui n'ont point d'orateurs pour exprimer leurs plaintes.

### Citation 20. Robespierre (1758-1794)

Ce n'est pas dans le cadre de la société d'Ancien Régime que les lois voulues par Necker sont parvenues à s'imposer. De telles lois heurtaient en effet les intérêts des classes possédantes, anciennes et nouvelles. Pour imposer des lois favorables au peuple, c'est-à-dire au plus universel, Robespierre revendique pour sa part la voie révolutionnaire. C'est en prenant le peuple pour appui, en lui donnant la place qui lui revient, celle de peuple souverain, que les intérêts particuliers pourront être subordonnés à la volonté générale.

« Quand la loi a pour principe *d'intérêt public*, elle a le *peuple* lui-même pour appui, et sa force et la force de tous les citoyens. »

« Le corps représentatif [...] doit « commencer par soumettre en son sein les *passions privées* à la *passion générale du bien public* », sans « qu'aucun *intérêt particulier* et caché puisse usurper l'ascendant de la *volonté générale* ».

### Citation 21.

Pour que le bien public puisse s'imposer, les droits de la propriété privée peuvent selon Robespierre, être subordonnés à la *propriété commune* de la société. Cette position n'est pas en tous points distincte, dans sa logique, des prises de position de la philosophie politique classique, celle de Bodin, celle de Bossuet. La différence tient aux moyens nécessaires pour l'imposer.

« La première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister, toutes les autres sont subordonnées à celle-là. [...] Il n'est pas vrai que la propriété puisse jamais être en opposition avec la subsistance des hommes. »

« Tout ce qui est indispensable pour la conserver est une *propriété commune* à la société entière. »

### **Citation 22.**

Pour Robespierre, l'intérêt général de la société, n'est garanti que lorsque le gouvernement est la propriété du peuple souverain. Et celui-ci doit de prononcer de façon indépendante comme le voulait Rousseau. Ce qui suppose une organisation de classe indépendante de l'opinion des classes riches.

« Le peuple est le souverain : le gouvernement est son ouvrage et sa propriété. Les fonctionnaires publics sont ses commis. [Le souverain assemblé] doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté, elle [...] indépendante de toutes les autorités constituées. »

« Toutes les manufactures d'esprit public ne fournissent que des poisons, c'est à l'opinion publique de juger les hommes qui gouvernent et non à ceux-ci de les maîtriser et de créer l'opinion publique. »

Tenant compte des divers intérêts de classe sans pour autant sacrifier ceux du peuple, Necker se situait encore dans le cadre du maintien de la société d'Ancien Régime, déjà modernisée. Robespierre prétendait révolutionner cette société afin de faire prévaloir l'intérêt public, identifié à celui d'un peuple, effectivement souverain. On va examiner comment les données du même problème ont pu se trouver abordées au sein de la conception de Marx.

## V- Marx. Le rapport entre intérêt révolutionnaire de classe et intérêt général de la société.

Au début de l'exposé, on a signalé qu'il n'était pas exclu qu'on puisse mettre en relation les notions *d'intérêt général* et *d'intérêt public*, issu de la philosophie politique classique, et les théorisations de Marx relative aux classes et à la lutte de classes.

Ce qu'on peut dire, c'est que si Marx n'a pas fait de théorie d'ensemble de l'intérêt général ou public, il a fait usage des mots. Il peut ainsi parler de *pouvoir public de la bourgeoisie*, qui peut être organisé aux fins d'asservissement social (mais pas toujours). Il peut aussi parler *d'affaires publiques*, et de *direction des affaires publiques*, et du prolétariat prenant en main la direction de ces affaires publiques. Il y a aussi chez Marx, l'idée aussi, souvent oubliée, selon laquelle le prolétariat ne prend pas seulement en charge ses intérêts propres, mais aussi ceux de toute la société, donc en quelque sorte l'intérêt général.

Marx peut aussi user de la notion *d'intérêts*. Il applique à la bourgeoisie, comme au prolétariat, les notions *d'intérêts de classe*, *d'intérêt commun* de classe, et aussi *d'intérêts immédiats, particuliers, privés*, liés aux classes (ici aussi qu'il s'agisse du prolétariat ou de la bourgeoisie). Il développe un concept propre : celui *d'intérêt révolutionnaire de la société*, intérêt révolutionnaire, qui selon les époques ou conditions, peut être pris en charge par différentes classes. Ce qui signifie qu'au plan historique, l'intérêt révolutionnaire d'une classe, qui n'est pas nécessairement le prolétariat, a pu coïncider avec l'intérêt général de la société.

La république en France, issue d'une révolution bourgeoise, a pu ainsi, au cours de toute une période exposer un *intérêt général* de la société. Et bien qu'elle n'ait pas supprimé les contradictions du régime capitaliste, cette république a pu constituer, toujours selon Marx, *le terrain* sur lequel la lutte de classes trouvait à s'exprimer politiquement. Les intérêts, volontés, de chaque groupe ou classe en lutte, dans le cadre de cette république bourgeoise, pouvaient parvenir à l'expression politique, être rendus visibles à tous. Ainsi, les classes exploitées ont pu s'élever à des formes générales d'organisation et de lutte. La république en ce sens constitue *un lieu* où les volontés des différentes classes se donnent à voir *face à toute la société*.

La république et la notion *d'intérêt général* ont aussi été dénoncées par Marx, en tant que masque pour dissimuler une domination sociale. Ainsi, la forme républicaine serait tout à la fois *écran*, à même de dévoiler les contradictions sociales, et *masque* de ces contradictions, « étiquette républicaine collée sur l'ancien rouage de la machine ».

Dès que la bourgeoisie ne joue plus de rôle révolutionnaire, la république tend à se réduire à une effigie, qui peut nourrir des visées illusoire, la possibilité dans le cadre du régime de production, d'une amélioration durable de la situation de la classe ouvrière, sans qu soient transformés les rapports sociaux qui sont à la base de ce régime de production. Au cours de certaines périodes de l'histoire, le prolétariat, les classes populaires, peuvent viser une telle émancipation illusoire, imaginant parvenir à faire triompher leurs *intérêts immédiats* à côté de ceux de la bourgeoisie. Ils oublient alors, dit Marx, leur *intérêt historique*, qui est aussi *l'intérêt révolutionnaire de la société* elle-même. Il s'agit là, d'une « utopie qui se change en crime » dès que le prolétariat s'emploie à sa réalisation.

### Citation 23. Marx (1818-1883).

Marx prend en compte les intérêts de la bourgeoisie, ses intérêts immédiats et ses intérêts historiques. Il distingue entre son intérêt commun de classe et les intérêts partiels et contradictoires en son sein. La bourgeoisie, tout en réalisant son intérêt national propre, a pu ainsi au cours sa période révolutionnaire, contribuer à dégager un intérêt national général, réunissant en un seul intérêt des intérêts de classes dispersés. Elle a alors, de façon légitime, utiliser à son profit l'idée d'intérêt national, placé au-dessus des intérêts étroits de classe.

La bourgeoisie a réuni au cours de sa période révolutionnaire des intérêts différents en un seul intérêt (national) de classe :



« La bourgeoisie supprime de plus en plus l'émiettement des moyens de production, de la propriété et de la population. [...] Les provinces indépendantes, tout juste fédérées entre elles, ayant des *intérêts*, des lois, des gouvernements, des tarifs douaniers *différents*, ont été réunies en une seule nation, avec un seul gouvernement, une seule loi, *un seul intérêt national de classe*. »

Utilisation par la bourgeoisie de l'idée d'intérêt général :

« Tandis que, sous la monarchie, c'était une partie restreinte de la bourgeoisie qui avait régné au nom du roi, c'est, désormais, l'ensemble de la bourgeoisie qui doit *régner au nom du peuple*.

La division du travail, à l'intérieur de la société bourgeoise [créée] de nouveaux *groupes d'intérêts* [...]. Chaque *intérêt commun* [partiel, particulier] fut immédiatement détaché de la société, opposé à-elle à titre d'*intérêt supérieur général*. »

#### **Citation 24.**

La forme républicaine bourgeoise en outre a permis de dégager un intérêt général de classe commun de la bourgeoisie, en neutralisant les intérêts particuliers des différentes fractions, ce qui a rendu sa domination plus complète.

« Le règne anonyme de la république était le seul sous lequel les deux fractions [de la bourgeoisie] pussent maintenir à pouvoir égal leur *intérêt de classe commun* sans renoncer à leurs rivalités réciproques. [...] La réunion des *différentes fractions* bourgeoises au sein de la république, permet d'imposer le *régime général* de la *classe bourgeoise* et rend sa domination politique plus complète. »

« La république parlementaire permet la neutralisation des *prétentions particulières* et substitue à la domination d'une fraction privilégiée, la domination de toute la classe. La république parlementaire était la condition indispensable de leur *domination commune*, la seule forme d'État dans laquelle leur *intérêt général de classe* pouvait se subordonner à la fois les prétentions de ses différentes fractions et toutes les autres classes de la société. »

#### **Citation 25.**

Toutefois, Marx perçoit bien que la lutte entre fractions bourgeoises ne peut jamais être complètement neutralisée, compte tenu de leurs intérêts contradictoires et de leur concurrence interne. Chaque intérêt partiel défendu par les différentes fractions prétend, lorsqu'il n'est pas menacé par une menace commune (celle du prolétariat organisé) se poser en intérêt supérieur général. Cette rivalité, quand le prolétariat est affaibli et désorganisé, conduit les différentes fractions à « sacrifier leur intérêt général commun » à leurs intérêts immédiats privés en lutte.

« Chaque espèce de propriété, propriété foncière, finance grande industrie, voudraient régner seules et avoir la suprématie. »

« Leur rivalité [inhérente à la logique capitaliste], menace sans cesse cependant la réalisation d'un *règne commun durable* et pousse à la subordination à l'exécutif. Tôt ou tard les rivalités se réveillent, les prétentions particulières s'exacerbent, et la bourgeoisie se décompose en plan politique, sacrifiant *son intérêt général, commun, politique, à ses intérêts immédiats, privés*, les plus bornés. La bourgeoisie tout court, c'est-à-dire les différentes fractions du capital, s'oppose à la bourgeoisie *en tant que genre, en tant que classe*. »

« [A propos du parti de l'ordre]. Il prouvait que la lutte pour la défense de ses *intérêts publics*, de ses *propres intérêts de classe*, de son pouvoir politique, ne faisait que l'indisposer et l'importuner comme *gênant ses affaires privées*. [...] Cette bourgeoisie [...] à chaque instant, sacrifiait son *propre intérêt général de classe*, son intérêt politique, à ses *intérêts particuliers* les plus bornés, les plus malpropres. »

#### **Citation 26.**

Pour Marx, on l'a vu, la République bourgeoise peut constituer un terrain favorable à l'expression générale des intérêts des différentes classes, y compris pour les classes populaires. Un lieu où elles peuvent exposer publiquement leurs visées, être rendues visibles à tous. Lorsqu'au cours de la période révolutionnaire, la bourgeoisie en France avait besoin du peuple, elle a développé un cadre politique permettant aux classes populaires de poser publiquement leur intérêt général partiel, puis un intérêt général révolutionnaire pour toute la société.

« Le régime parlementaire vit de la discussion. Chaque intérêt, chaque institution sociale, y sont transformés *en idées générales*, discutées en tant qu'idées. La lutte oratoire à la tribune provoque des polémiques de presse. Le club de discussion au Parlement trouve son complément nécessaire dans les clubs de discussions [...]. Les représentants qui en appellent constamment à *l'opinion publique*, lui donnent le droit de

s'exprimer au moyen de pétitions. [...] Quand, au sommet de l'État, on joue du violon, comment ne pas s'attendre que ceux qui sont en bas se mettent à danser. »

Cet "acquis" républicains de la révolution bourgeoise toutefois peut parfois se retourner contre les intérêts de classe de la bourgeoisie. C'est pourquoi, elle se trouve toujours conduite à les réduire, puis à déconstituer le cadre républicain lui-même, qui ne demeure qu'en effigie.

« La bourgeoisie se rendait très bien compte que toutes les armes qu'elle avait forgé contre le féodalisme se retournaient maintenant contre elle-même, que tous les moyens d'instruction qu'elle avait institués se retournaient contre sa propre culture, [...] toutes ces prétendues libertés civiques et institutions de progrès attaquaient et menaçaient sa domination de classe, à la fois dans sa base sociale et à son sommet politique. »

On va maintenant considérer plus précisément comment Marx pose la question des *intérêts de classe du prolétariat*. Il distingue, comme pour la bourgeoisie, deux types d'intérêts : intérêts particuliers immédiats ; intérêts généraux historiques.

— Dans le premier cas, il peut parler d'un « intérêt égoïste » de classe, quand le prolétariat, ou ses différentes fractions, prétendent parvenir à se faire une place privée au sein de la société bourgeoise, telle qu'elle est, sans prendre en charge l'avenir de l'ensemble de la société.

— Dans le second cas ; il parle de « l'intérêt historique » de classe, celui-ci suppose la transformation des rapports sociaux fondamentaux et la prise en charge de l'ensemble de la société par le prolétariat, à la place de la bourgeoisie. Selon Marx, les communistes ont à se positionner en fonction d'un tel intérêt historique.

#### **Citation 27.**

Dans le *Manifeste communiste*, Marx indique que les communistes ne luttent pas seulement pour les intérêts immédiats du mouvement, mais aussi pour *l'avenir* de celui-ci, *dans son ensemble*. Pour mettre en œuvre un tel principe, ce sont les *intérêts communs à tout le prolétariat* qui doivent être mis en avant, en prenant en compte la *totalité du mouvement historique*. Cela peut impliquer la subordination des intérêts partiels de telle ou telle catégorie prolétarienne à l'intérêt commun.

« Les communistes ne se distinguent des autres partis ouvriers que sur deux points 1/ Dans les différentes luttes nationales des prolétaires, ils mettent en avant et font valoir les *intérêts [...] communs à tout le prolétariat*. 2/ Dans les différentes phases que traverse la lutte entre prolétaires et bourgeois, ils représentent toujours les *intérêts* du mouvement *dans sa totalité*. »

« [Les communistes] combattent pour les *intérêts* et les buts *immédiats* de la classe ouvrière ; mais dans le mouvement présent, ils défendent et représentent en même temps *l'avenir du mouvement*. »

En outre, selon Marx, l'intérêt de classe révolutionnaire « concentre » en lui « les *intérêts révolutionnaires* de la société ». Autrement dit l'intérêt général historique commun de la classe est dans *l'intérêt général de la société*.

#### **Citation 28.**

Selon les phases de l'histoire, l'intérêt révolutionnaire historique du prolétariat peut se trouver sacrifié à des intérêts immédiats particuliers, ou de fractions particulières, qui expriment un espoir immédiat d'affranchissement dans le cadre du régime social existant. Cela inévitablement aboutit à l'échec. Le prolétariat perd alors l'initiative historique.

« Le prolétariat se jette dans des expériences doctrinaires, banques d'échanges et associations ouvrières, c'est-à-dire dans un mouvement où il *renonce à transformer le vieux monde* à l'aide des grands moyens qui lui sont propres, mais cherche, tout au contraire, à réaliser son affranchissement, pour ainsi dire, derrière le dos de la société, *de façon privée*, dans les limites restreintes de ses conditions d'existence, et, par conséquent, échoue nécessairement. »

« [La loi électorale du 31 mai 1850] rejetait les ouvriers dans la situation de parias qu'ils occupaient avant la révolution de février. En se laissant diriger par les démocrates, et en allant jusqu'à oublier *l'intérêt révolutionnaire de leur classe* pour un bien-être passager, les ouvriers renonçaient à l'honneur d'être une classe conquérante, ils s'abandonnaient à leur sort, prouvant [...] que le processus historique devait de nouveau se poursuivre par-dessus leur tête. »

Où en sommes-nous ?